



VersaillesGrandParc  
communauté d'agglomération

C2600-Développement Economique, Ville intelligente et Durable-

## DECISION DU PRESIDENT N°dP.2023.013

### Contrat d'objectif territorial (COT) : référentiels climat air énergie et économie circulaire

#### LE PRÉSIDENT,

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-10 et L. 5216-5 ;
- Vu la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte ;
- Vu la délibération n° 2018-06-20 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 25 juin 2018 relative au lancement de la procédure d'élaboration du plan climat air énergie territorial (PCAET) de la communauté d'agglomération dans le cadre de la lutte contre le changement climatique et du développement durable ;
- Vu la délibération n°D.2022.02.04 du Conseil communautaire du 15 février 2022, portant délégations de compétences au Président et au Bureau de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc pour la mandature 2020-2026 ;
- Vu les statuts de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;
- Vu le budget en cours, au chapitre 74 : « dotations et participations », nature 74718 : « Autres participations Etat », fonction 71 : « actions transversales ».

#### Contexte

La communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc met en place une stratégie climat-air-énergie visant à intégrer des objectifs en matière de transition énergétique, de lutte contre le changement climatique et d'adaptation au changement.

A cet effet, par délibération du 25 juin 2018 susvisée, le Conseil communautaire a approuvé le lancement de la procédure d'élaboration du plan climat air énergie territorial (PCAET) de Versailles Grand Parc, associant ses communes membres.

Dans ce contexte et afin d'organiser une réflexion et de valoriser l'ensemble des démarches déjà mises en œuvre dans l'Agglomération, Versailles Grand Parc a souhaité s'engager dans un contrat d'objectif territorial (COT) auprès de l'Agence de la transition écologique (ADEME).

D'une durée de quatre ans, les COT sont des dispositifs destinés aux établissements publics qui souhaitent s'engager dans une amélioration continue de leur politique climat air énergie en cohérence avec des objectifs climatiques ambitieux.

En plus du volet climat air énergie pour lequel l'agglomération mène d'ors et déjà une politique ambitieuse, un volet économie circulaire complète le COT de l'agglomération. L'intégration dans le COT de cette seconde thématique permettra à l'intercommunalité d'amorcer sa politique sur le sujet.

L'objectif du COT est d'évaluer la performance de la politique territoriale tout en proposant un accompagnement technico financier.

Ainsi le COT comprend plusieurs phases :

- validation de la candidature de la communauté d'agglomération faisant l'objet d'un conventionnement,
- réalisation de deux audits (l'un sur le volet climat-air-énergie et l'autre sur le volet économie circulaire) permettant de faire l'état des lieux des actions déjà menées,
- création d'un plan d'action permettant d'atteindre les objectifs fixés par l'ADEME,
- mise en œuvre et suivi des actions qui se concrétise par la transmission à l'ADEME de rapports d'avancement annuels,
- audits finaux permettant d'évaluer la progression de l'agglomération à l'issue des 4 années de contrat.

En complément de ce cadre technique, la remise des rapports annuels permet l'obtention de financements :

- aide financière forfaitaire de 75 000€ la première année permettant de lancer les premières actions et d'organiser les équipes de l'agglomération pour assurer leur suivi
- aide variable pouvant aller jusqu'à 137 500€ pour chacune des thématiques à traiter, conditionnées par l'atteinte des objectifs. Cette enveloppe est versée progressivement à l'agglomération : 20 625 € à l'issue de la seconde année et de la troisième année puis 96 250€ à l'issue des audits finaux par chaque thématique.

L'aide totale maximale que pourra solliciter l'agglomération s'élève donc à 350 000€ sur 4 ans pour l'ensemble des deux thématiques. Ce financement conséquent permettra à l'agglomération de porter des actions d'envergure sur le volet climat air énergie en lien avec son plan climat et de s'inscrire dans une démarche de développement de l'économie circulaire sur son territoire.

-----

**Le Président décide :**

- 1) d'approuver le lancement du contrat d'objectif territorial de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc pour une durée de 4 ans;
- 2) d'autoriser son représentant à signer tout document se rapportant au contrat d'objectif territorial ;
- 3) de solliciter les subventions afférentes auprès de l'ADEME.

-----